



**SYNDICAT
DE L'ENSEIGNEMENT
DE PORTNEUF (CSQ)**

LE SEP...TIQUE

149, DE L'ÉGLISE, DONNACONA, G3M 1Y3
TÉL. : 418-285-0955 FAX : 418-285-5129

www.seportneuf.ca

Volume 37 Numéro 01

Octobre 2018

MOT DE LA PRÉSIDENTE

Déjà le mois d'octobre ! Avec l'arrivée des températures automnales arrive un gouvernement caquiste majoritaire. Les engagements électoraux annoncés par la CAQ amèneront certainement des défis dans le monde de l'éducation. Aussi, nous savons maintenant avec quel gouvernement nous aurons à négocier notre prochain contrat de travail.

Comme la convention collective vient à échéance en avril 2020, la partie syndicale devra présenter sa demande à l'automne 2019, soit dans environ un an. Pour ce faire, la Centrale des syndicats du Québec (CSQ) et la Fédération des syndicats de l'enseignement (FSE) amorcent une première phase de consultation dans les prochains jours. Votre syndicat local, le SEP, verra à ce qu'un maximum d'enseignants soient consultés, pour que nous puissions avoir un portrait représentatif des enseignants que nous représentons en vue de la prochaine négociation.

En attendant, au niveau des écoles et des centres, les enseignants seront appelés à participer à la révision du projet éducatif et à élaborer des propositions de moyens pour atteindre les objectifs qui y seront déterminés pour l'entrée en vigueur en juillet prochain. Plusieurs documents seront remis aux délégués pour que vous puissiez proposer des moyens qui vous permettront de conserver votre autonomie professionnelle.

En terminant, le 5 octobre prochain est la Journée mondiale des enseignants. Vous faites un travail admirable à chaque jour, malgré la lourdeur et la complexité de la tâche, le manque de ressources. Profitez donc de cette occasion pour vous faire plaisir!

Pour le comité exécutif du SEP,

Isabelle Paulin, présidente

Paiement des compensations pour dépassements 17-18

La Commission scolaire a effectué le paiement des compensations pour dépassements lors de la paie du 12 juillet (en même temps que la banque de congés de maladie monnayables). Si vous croyez qu'il y a une erreur vous concernant, veuillez nous en faire part dans les plus brefs délais pour que nous puissions faire les vérifications et les représentations nécessaires pour y remédier.

Quelques informations à propos de certains congés

Congés pour force majeure

En fin d'année scolaire 2017-2018, nous avons convenu de nouvelles dispositions pour ce type de congés. Voici en rafale ces nouveautés :

- ◆ pour les trois motifs déjà prévus dans l'Entente nationale (désastre, feu, inondation), **le congé peut être utilisé dans les 5 jours suivants l'événement** (anciennement : nécessairement le jour même);
- ◆ **en cas de maladie grave ou d'un accident nécessitant l'hospitalisation d'urgence d'un membre de la famille immédiate** : conjoint(e), enfant, parent, frère ou sœur (maximum une journée et requiert un certificat émis par un professionnel de la santé);
- ◆ **en cas de dissolution du mariage** par divorce ou annulation, de dissolution **de l'union civile** par un jugement du tribunal ou par une déclaration commune notariée avec pièce justificative : le jour de l'événement;
- ◆ **dans les cas où la route est fermée alors que l'école est ouverte**. La commission scolaire fera alors la vérification auprès du Ministère du transport;
- ◆ **en cas d'accident ou de bris d'automobile** lorsque l'enseignant(e) est en route vers le travail : une demi-journée par événement, et il faut fournir une preuve attestant de l'événement;
- ◆ dans les cas où l'enseignant(e) s'adresse à la direction du Service des ressources humaines pour **tout autre motif qui pourrait être jugé valable**.

Congés pour décès

Maintenant que ces congés sont rattachés au décès plutôt qu'aux funérailles (mais avec la possibilité de conserver une journée à être utilisée « à l'occasion des funérailles »), un litige a dû être tranché dans une commission scolaire sur le sens à donner aux mots « à l'occasion des funérailles ». Bien qu'un arbitre de grief ait donné raison à une enseignante qui a utilisé un vendredi comme « congé à l'occasion des funérailles » alors que les funérailles se tenaient le samedi, un flou demeure à cet égard. En effet, l'arbitre a donné raison à l'enseignante principalement parce que cette dernière a pu démontrer que sa prise de congé du vendredi était nécessaire à la tenue des funérailles du lendemain.

Afin de s'éviter un litige, et par le fait même des frais juridiques, nous avons convenu d'une entente avec la commission scolaire que je vous résume ainsi : **pour les seules circonstances de justifier un congé « à l'occasion des funérailles » pris le vendredi alors que les funérailles se tiennent le samedi**, la commission scolaire pourrait vous demander de signer une déclaration assermentée. Les honoraires maximales de 5\$ pouvant être exigés par un commissaire à l'assermentation sont aux frais de la commission scolaire.

Les plus curieux peuvent aller prendre connaissance de cette entente dans son entièreté sur le site du SEP dans la section « Conventions collectives » de l'onglet « Vos droits ».

Idéalement, communiquez avec nous si vous vous retrouvez dans des circonstances similaires à celles décrites ci-haut. Nous vous conseillerons sur la façon de faire.

Eric Thibodeau
Conseiller

Traitement des absences pour les enseignants qui bénéficient d'un congé sans traitement à temps partiel (allègement)

Il y a eu une modification à l'entente sur le traitement des absences pour les enseignants qui ont une réduction de tâche. Dorénavant, la coupure de traitement en cas d'absence sera selon l'horaire et non plus selon le pourcentage de tâche pour les absences de plus d'une journée.

Par exemple, un enseignant ayant un allègement de tâche le jour 4 en après-midi (travail à 90% de tâche) et qui est absent les jours 4 et 5 subira une coupure de traitement de 1,5 jours (comparativement à 1,8 jours avant). De même, si cet enseignant s'absente les jours 5 et 6 (sans allègement), il subira une coupure de 2 jours (et non 1,8 jours comme avant).

Au primaire, les congés sans traitement à temps partiel sont fixés dans l'horaire en demi-journée ou journée complète.

Au secondaire, un enseignant qui a une réduction de tâche devra dorénavant placer des périodes « d'allègement de tâche » dans son horaire pour éviter une coupure de traitement à ces moments précis.

L'entente est disponible sur le site web du SEP. Si vous avez des questions, n'hésitez pas à nous contacter!

Avantages exclusifs pour
les membres de:



Obtenez un rabais de:

30%

Sur forfaits mensuels TELUS sélectionnés



Profitez d'un rabais additionnel allant jusqu'à

450\$

Sur certains téléphones intelligents selon le forfait et les promotions en cours*

Visitez notre portail de commande en ligne: www.toncell.ca/csq

Cliquez ici

Contactez nous par courriel: pae@orizonmobile.com

Par téléphone: 1-844-519-6412



**Informations
supplémentaires sur le
site web du
SEP**

* Selon promotions en cours. Le forfait choisi doit être offert dans votre province de résidence. Cette offre ne comprend pas les forfaits d'affaires. Elle est assortie d'une entente de 2 ans. Elle n'est valable que sur présentation d'une preuve de membre. Limite d'un compte par membre. Les clients actuels de TELUS sont admissibles au programme d'achat des employés selon les modalités de renouvellement en vigueur. Le solde de l'appareil doit être remboursé, le cas échéant. TELUS se réserve le droit d'annuler ou de modifier cette offre en tout temps et sans préavis. Le rabais s'applique au prix sur le marché de l'appareil affiché à telus.com/alacarte. TELUS et le logo TELUS sont des marques de commerce de TELUS Corporation. © 2018 TELUS.

Session de préparation à la retraite 2018-2019

L'Association des retraitées et retraités de l'enseignement du Québec (AREQ), en collaboration avec la CSQ et votre syndicat, continue d'offrir sa célèbre session de préparation à la retraite. Cette année encore, l'invitation est aussi lancée à la conjointe ou au conjoint du membre.

QUI PEUT PARTICIPER?

Les membres invitées et invités à participer à la session sont celles et ceux **qui prendront leur retraite dans les 5 prochaines années.**

DATE:

La session aura lieu les **23 et 24 novembre 2018 à Québec (Travelodge).**

DURÉE:

La session débute le vendredi 18 h (inscription) et se termine le samedi vers 15h45.

PRÉ-INSCRIPTION:

Pour participer à cette session, il faut évidemment s'inscrire. Pour ce faire, vous devez appeler au bureau du SEP (418-285-0955) **au plus tard le 2 novembre 2018.**

Estimation des prestations à la retraite

Le SEP vous offre toujours un service d'estimation des prestations lors de votre retraite. Veuillez communiquer avec le soussigné pour de plus amples détails. Les documents requis sont votre plus récent **Relevé de participation**, ainsi que votre plus récent **État de participation**. Ces deux documents sont émis par Retraite-Québec. De plus, il est très important de **nous mentionner si vous êtes visés par un partage du patrimoine** suite à un divorce, car cela aura une incidence sur les calculs à effectuer.

Vous devez projeter prendre votre retraite d'ici moins de 5 ans pour être éligible à ce service, et nous pouvons faire jusqu'à 3 simulations pour des dates différentes.

Eric Thibodeau, conseiller

ethib.sep@gmail.com

Concours
Préparez-vous pour l'hiver!

Visitez lapersonnelle.com/concours
pour découvrir les détails
du concours 2018!

Les protections RésAut CSQ
Assurance auto, habitation et entreprise

Assureur choisi par la CSQ

laPersonnelle
Tarifs de groupe. Service unique.

La Personnelle désigne La Personnelle, assurances générales inc.

Instruction annuelle 2018-2019

L'instruction annuelle reconduit la possibilité de ne pas inscrire un résultat disciplinaire à la 1^{re} ou à la 2^e étape, lorsque le nombre d'évaluations des apprentissages est insuffisant à l'une ou l'autre des étapes.

Au primaire, cela s'applique aux matières suivantes :

- éthique et culture religieuse
- anglais, langue seconde
- éducation physique et à la santé
- disciplines artistiques (musique, art dramatique, arts plastiques, danse)

Au secondaire, cela s'applique en 1^{re}, 2^e et 3^e secondaire dans les matières dont le nombre annuel d'heures est égal ou inférieur à 100 (4 périodes/cycle ou moins).

L'instruction annuelle permet toujours de **mettre un seul commentaire sur une des quatre compétences transversales à l'étape jugée la plus appropriée par les enseignantes et enseignants**. Par ailleurs, rien n'oblige que cette compétence doive être la même pour tous les élèves d'une classe ou d'un degré.

Les éléments nouveaux dans l'instruction annuelle : l'ajout de nouveaux domaines généraux de formation :

- ◆ Contenus obligatoires en orientation scolaire et professionnelle au 3^e cycle du primaire (depuis l'an passé) et au 1^{er} cycle du secondaire.
- ◆ Contenus obligatoires en éducation à la sexualité à tous les cycles du primaire et du secondaire (contenus facultatifs pour le préscolaire).
- ◆ Formation en RCR pour les élèves de 3^e secondaire.

Les directions d'école devraient être en mesure de vous en dire un peu plus sur l'application en cours d'année.

Pour consulter l'instruction annuelle complète : www.seportneuf.ca/vos-droits/tache/

N'oubliez pas que les **normes et modalités** qui sont adoptées dans l'école représentent vos obligations quant à l'évaluation. Il est important d'y indiquer l'essentiel, en conformité avec l'instruction annuelle, sans vous restreindre à d'autres obligations. Communiquez avec nous si vous avez des doutes!

Dates importantes à retenir

5 octobre

Journée mondiale des enseignants

11 octobre

Rencontre du Comité pédagogique

15 octobre

Date limite pour la remise des tâches officielles (incluant les formulaires de compensation).

16 octobre

Rencontre du Conseil des délégués

17 octobre

Rencontre du Comité des relations de travail (CRT)

23 et 24 novembre

Session de préparation à la retraite

Un mot de votre responsable EVB

L'école secondaire de Donnacona, comme tout le monde le sait, est reconnue établissement vert Brundtland. Ce titre, en plus de reconnaître certaines de nos actions positives sur le plan des volets du pacifisme, de la solidarité, de l'écologie et de la démocratie, nous apporte des responsabilités. Nous avons tous à cœur la promotion de l'ensemble de ces valeurs et nos actions quotidiennes en sont teintées. Cependant, des gestes très anodins peuvent nuire à la réalisation de certains volets, entre autres, celui de la mise de l'avant de nos valeurs écologiques. Ainsi, le comité EVB vous demande de faire un effort supplémentaire lorsque vous vous présentez devant un de nos îlots de tri des matières résiduelles. Sans vouloir mal faire, certains membres du personnel ne font pas un tri efficace, ce qui nuit aux efforts de tous les autres.

En effet, pour des raisons de qualités des lots de matières résiduelles que nous produisons, la Régie Verte, organisme chargé de récupérer et de revaloriser nos matières résiduelles, nous demande de faire un effort supplémentaire afin d'améliorer le tri à la source, évitant ainsi de fâcheuses contaminations.

Le terme contamination désigne ici tout résidu ne se retrouvant pas à l'endroit où il devrait aboutir, comme un item de plastique ou de métal se retrouvant dans le compost ou encore un produit recyclable, mais largement souillé par de la nourriture, qui est placé dans le recyclage.

À cet effet, le groupe des Avertis, les concierges, le comité EVB et tout le personnel et les élèves impliqués de près ou de loin dans nos efforts de revalorisation et de diminution de nos matières résiduelles vous invitent à porter attention aux informations suivantes :

- 1- L'école secondaire de Donnacona produit à elle seule environ 15 000 kg de matières résiduelles par semaine.**
- 2- 5 bacs de tri seront en fonction à l'ÉSD : 3 à la cafétéria, 1 à l'Espace Un et 1 dans la salle des profs.**
- 3- L'ordre de tri est nouvellement changé : de gauche à droite : déchets, recyclage, compost.**
- 4- De nouveaux pictogrammes vous aideront également à comprendre le principe du tri.**
- 5- Contrairement aux rumeurs et aux fausses nouvelles (« fakes news ») qui circulent, nos efforts ne sont pas inutiles : 90% de nos matières résiduelles sont triées et revalorisées dans Portneuf ! Et non, tout ne va pas au même endroit ! Ben voyons !**
- 6- **Si vous avez des doutes quant à la destination d'un item quelconque, jetez-le à la poubelle afin d'éviter de contaminer le reste du lot.**
- 7- **Soignez votre boîte à lunch, le meilleur déchet est celui qu'on ne produit pas.**

Merci à tous et à toutes pour vos efforts, ensemble, nous contribuons à l'instauration d'un monde meilleur.

Si vous avez des questions sur l'implantation d'îlots de tri des matières résiduelles, communiquez avec moi.

Sébastien Du Sablon, représentant EVB
sdusablon@cspportneuf.qc.ca



Cliquez sur
l'image pour
suivre le lien vers
le document